

Des salaires moindres qu'en province mais une hausse plus dynamique des bas salaires

Insee Analyses La Réunion • n° 101 • Septembre 2025



En 2023, à La Réunion, la moitié des salariés du privé perçoivent une rémunération nette inférieure à 1 780 euros par mois. Ce salaire net médian est inférieur de 6,6 % à celui en France de province (Hexagone, hors Île-de-France). Toutefois, entre 2015 et 2023, les inégalités salariales se réduisent sur l'île, grâce à une progression plus dynamique des bas salaires que des hauts salaires. Elles deviennent même légèrement moins marquées qu'en province.

Le salaire moyen s'élève quant à lui à 2 260 euros sur l'île, inférieur de 8,6 % à celui en province, un écart qui s'est creusé depuis 2015. Cette évolution défavorable touche toutes les catégories socioprofessionnelles, y compris les cadres. Ces derniers font cependant figure d'exception, seule catégorie toujours mieux rémunérée sur l'île qu'en province. Les femmes sont moins bien rémunérées que les hommes, avec un salaire net moyen inférieur de 4,9 % à celui des hommes.

Les salaires en moyenne plus faibles sur l'île traduisent en grande partie la structure de l'économie locale, composée d'une main-d'œuvre moins qualifiée qu'en province et d'entreprises de plus petite taille.

Les différences de composition de l'emploi et du tissu productif se traduisent aussi par des niveaux de salaires différents selon les secteurs. Les salaires moyens sont les plus élevés dans des secteurs rassemblant davantage de cadres et de grandes entreprises comme les activités juridiques, scientifiques, financières ou encore l'information et la communication. En revanche, les salaires moyens sont plus faibles dans des secteurs où cadres et grandes entreprises sont moins présents, comme dans le commerce ou les services aux particuliers.

À La Réunion, en 2023, le **salaire médian** net s'élève à 1 780 euros par mois **en équivalent temps plein** : la moitié des salariés travaillant dans le **secteur privé** perçoivent un **salaire net** inférieur ou égal à ce montant.

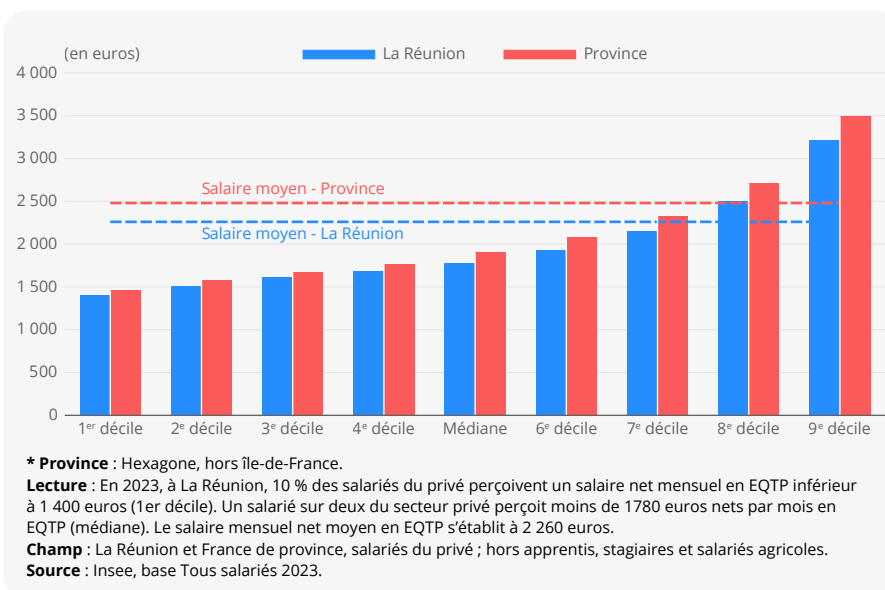
En particulier, 30 % des salariés du privé gagnent moins de 1 610 euros et 10 % moins de 1 400 euros nets par mois

► **figure 1**. À l'autre extrémité de l'échelle, les 30 % des salariés les mieux rétribués perçoivent au moins 2 150 euros par mois.

En France de province (Hexagone, hors Île-de-France), les salaires sont plus élevés que sur l'île. Ainsi, le salaire médian y est supérieur de 6,6 % (1 900 euros en France de province). Les écarts sont plus marqués pour les revenus les plus élevés. Ainsi, les 30 % de salariés aux revenus les plus élevés perçoivent au moins 2 330 euros, soit 7,7 % de plus qu'à La Réunion. Quant aux 30 % aux revenus les plus faibles, ils touchent moins de 1 670 euros soit 3,8 % de plus que sur l'île.

À La Réunion, le salaire mensuel net moyen en EQTP s'élève à 2 260 euros en 2023. Avec ce revenu moyen, La Réunion se positionne au 76^e rang des départements français (hors Mayotte). Elle se situe

► 1. Distribution du salaire mensuel net moyen en EQTP dans le secteur privé en 2023 à La Réunion et en province*



notamment derrière la Guyane (31^e), la Martinique (41^e) et la Guadeloupe (43^e). À La Réunion, le salaire moyen est supérieur de 27 % au salaire médian, ce qui traduit une concentration des salaires dans les bas revenus.

Les inégalités salariales se réduisent à La Réunion

Entre 2015 et 2023, à La Réunion, les inégalités entre les salariés les mieux rémunérés et les moins bien rémunérés

se réduisent. Ainsi, en 2023, le salaire moyen des 10 % des salariés les plus rémunérés est 3,8 fois plus élevé que celui des 10 % les moins rémunérés ; ce ratio était de 4,7 en 2015. Cet écart est désormais un peu moindre qu'en province (4,0 en 2023), où les hauts salaires ont progressé quasiment deux fois plus vite qu'à La Réunion.

Cette réduction des inégalités sur l'île est liée à une augmentation des salaires les plus faibles, bien plus rapide que celle des hauts salaires. Les revalorisations automatiques du Smic à hauteur de l'inflation expliquent pour partie ce constat. Pour les 30 % des salaires les moins élevés, la hausse est de 2,3 % en moyenne par an sur la période

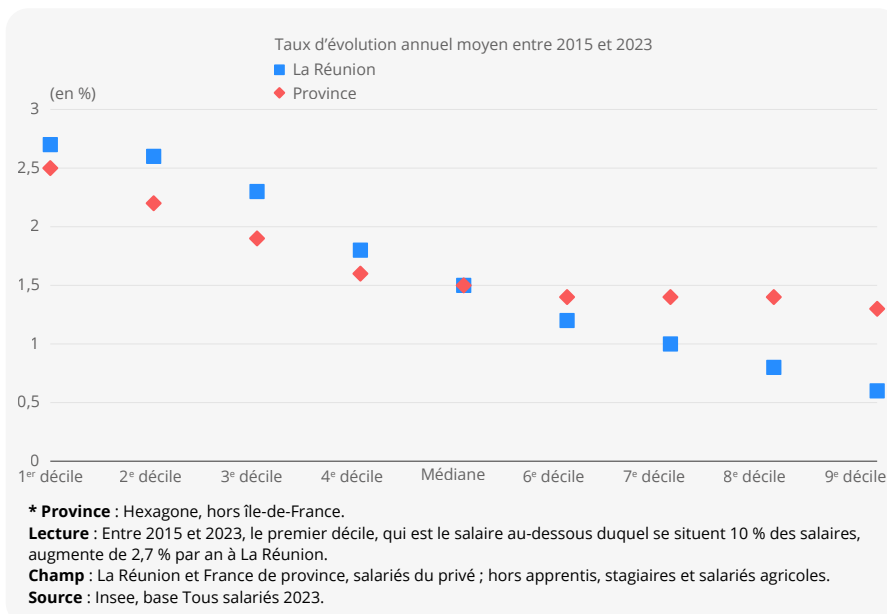
► **figure 2.** Elle atteint 2,7 % par an pour le premier décile (seuil au-dessous duquel se situent les 10 % des salariés les moins bien rémunérés). A contrario, les salaires les plus élevés augmentent peu sur la période : +1 % en moyenne par an pour les 30 % des salaires les plus élevés (supérieurs au 7^e décile). Pour les 10 % des salaires les plus élevés du privé (9^e décile), la progression n'est que de 0,6 % par an.

À l'exception des cadres, des salaires inférieurs à la province

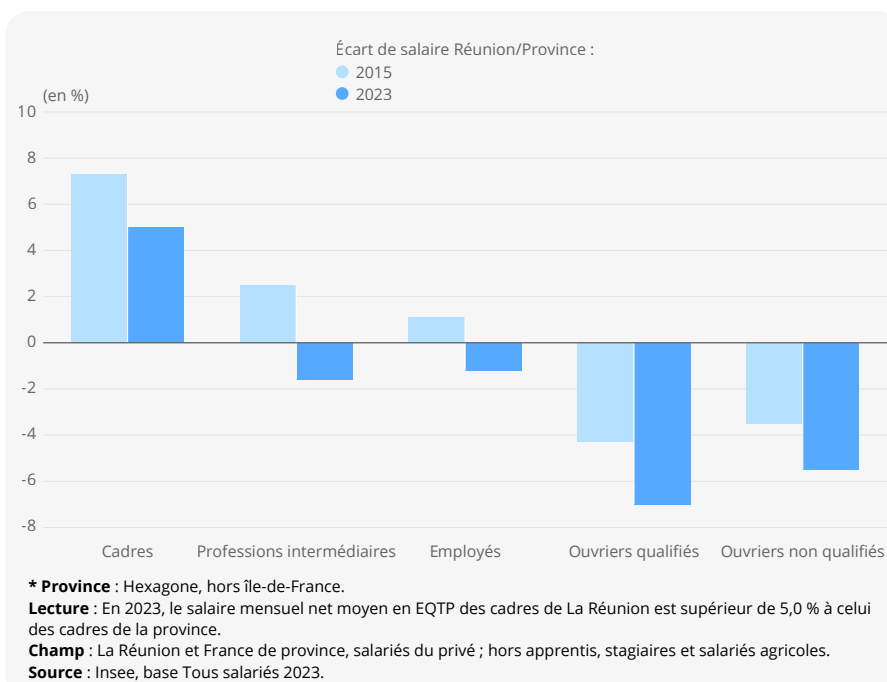
Les cadres sont le seul groupe socioprofessionnel dont le salaire moyen est plus élevé à La Réunion qu'en France de province. Ils perçoivent un salaire moyen de 4 230 euros nets par mois, supérieur de 210 euros au salaire moyen des cadres de province (+5 %). Cet écart est tiré par les salaires dans les grandes entreprises où les besoins d'encadrement sont les plus importants : dans les entreprises d'au moins 250 salariés, les cadres réunionnais gagnent jusqu'à 17,7 % de plus en moyenne que leurs homologues de province. Cela tient certainement aussi à la persistance de pratiques de sur-rémunération dans des entreprises publiques ou issues d'entreprises publiques.

En revanche, pour toutes les autres catégories professionnelles, les salaires moyens sont sensiblement plus faibles sur l'île. Ainsi, les rémunérations sont moindres qu'en province pour les professions intermédiaires (-1,6 %) et les employés (-1,2 %). Pour les ouvriers, l'écart est encore plus marqué : les ouvriers qualifiés perçoivent en moyenne 1 990 euros nets par mois, soit 150 euros de moins qu'en province (-7 %). Les ouvriers non qualifiés perçoivent en moyenne 1 670 euros, soit 90 euros de moins qu'en province (-5,5 %).

► 2. Évolution de la distribution du salaire net en EQTP entre 2015 et 2023 à La Réunion et en province*



► 3. Écart du salaire mensuel net moyen en EQTP entre La Réunion et la province* selon la catégorie socioprofessionnelle



Les écarts de salaires avec la province se creusent depuis 2015

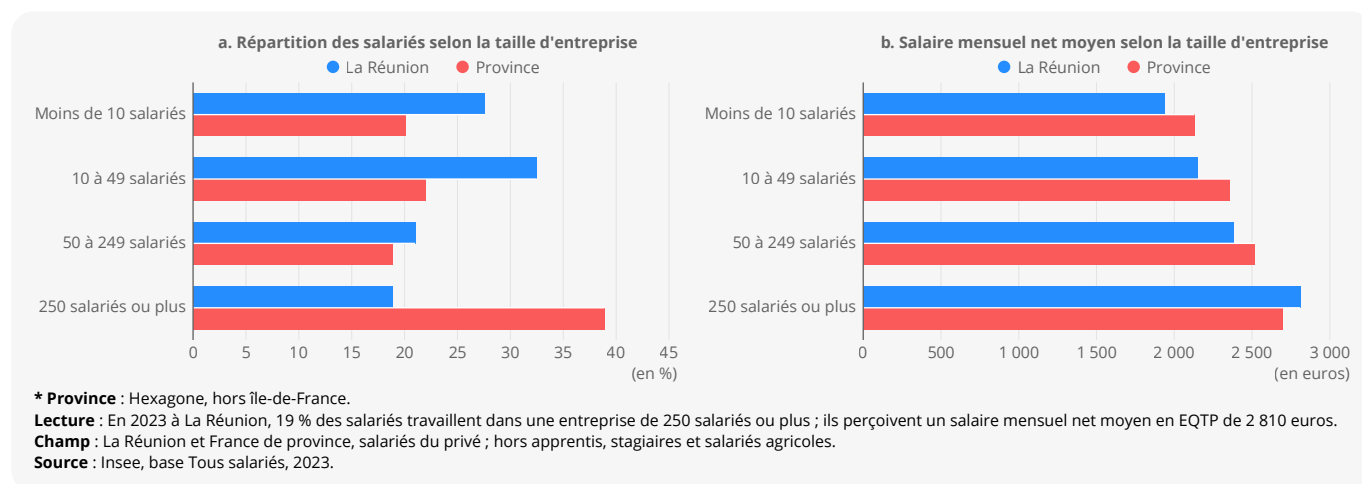
Entre 2015 et 2023, l'écart entre le salaire moyen dans le secteur privé à La Réunion et en province augmente. Alors qu'en 2015, le salaire moyen sur l'île est inférieur de 4,5 % à celui en province, cet écart atteint 8,6 % en 2023. Sur la période, l'évolution sur l'île est défavorable pour toutes les catégories socioprofessionnelles ► **figure 3.** L'avantage comparatif des cadres de l'île se réduit également, traduisant la plus faible augmentation des hauts salaires à La Réunion : en 2015, leur salaire moyen était en moyenne plus

élevé de 7,3 % par rapport à celui de leurs homologues de province.

Pour les salariés exerçant une profession intermédiaire, le sens de l'écart s'inverse même : alors qu'en 2015, ils étaient mieux rémunérés en moyenne qu'en province (+2,5 %), ils le sont moins en 2023 (-1,6 %). C'est aussi le cas pour les employés, mais dans une moindre mesure. Pour les ouvriers, dont la rémunération moyenne était déjà inférieure à ceux de province en 2015, l'écart se creuse encore en 2023. Pour les ouvriers qualifiés, il passe de -4,3 % à -7 %, et de -3,5 % à -5,5 % pour les ouvriers non qualifiés.

► 4. Répartition des salariés et salaire mensuel net moyen en EQTP en 2023 à La Réunion et en province*

selon la taille d'entreprise



Des salaires moindres, largement expliqués par le manque d'emplois qualifiés et des entreprises de plus petite taille qu'en province

Le plus faible niveau des salaires sur l'île est lié notamment à des spécificités de l'économie réunionnaise. En premier lieu, le manque d'emplois qualifiés tire le salaire moyen vers le bas. En 2023, les entreprises réunionnaises emploient 157 700 salariés en EQTP. Parmi eux, seulement 16 100 occupent des emplois de cadres, soit à peine 10 % des emplois salariés du privé contre 18 % en province. A contrario, la part des employés est plus importante sur l'île (38 %, soit 10 points de plus qu'en province).

Cette composition de l'emploi selon la catégorie socioprofessionnelle explique en partie l'écart de salaire moyen. De plus, celle-ci évolue relativement peu depuis 2015 : la part des cadres n'augmente que de 1 point en huit ans, alors qu'elle progresse de 4 points en province. Si la composition de l'emploi par catégorie socioprofessionnelle à La Réunion était identique à celle de la province en 2023, le salaire moyen sur l'île ne serait inférieur que de 0,9 % à celui en province (contre un écart observé de -8,6 % en 2023).

Par ailleurs, la taille d'entreprise est également un déterminant important du salaire : le salaire moyen augmente avec la taille d'entreprise, les grandes entreprises proposant en moyenne des salaires plus élevés que les petites entreprises. Ce constat se vérifie pour toutes les catégories socioprofessionnelles. Or sur l'île, le tissu productif est davantage constitué qu'en province d'entreprises de petite taille. Ainsi, à La Réunion, 28 % des salariés du privé travaillent dans des entreprises de moins de 10 salariés, contre seulement 20 % en province. À l'opposé,

seuls 19 % des salariés réunionnais travaillent dans des entreprises de 250 salariés ou plus, soit une part deux fois plus faible qu'en province. Dans les entreprises de moins de 10 salariés, le salaire mensuel net moyen est le plus faible, à 1 940 euros. Dans celles de 250 salariés ou plus, il s'élève à 2 810 euros, un niveau plus élevé qu'en province (2 700 euros). En effet, dans cette catégorie d'entreprises, les salaires moyens de toutes les catégories socioprofessionnelles sont plus élevés à La Réunion qu'en province, hormis pour les ouvriers non qualifiés ► **figure 4**.

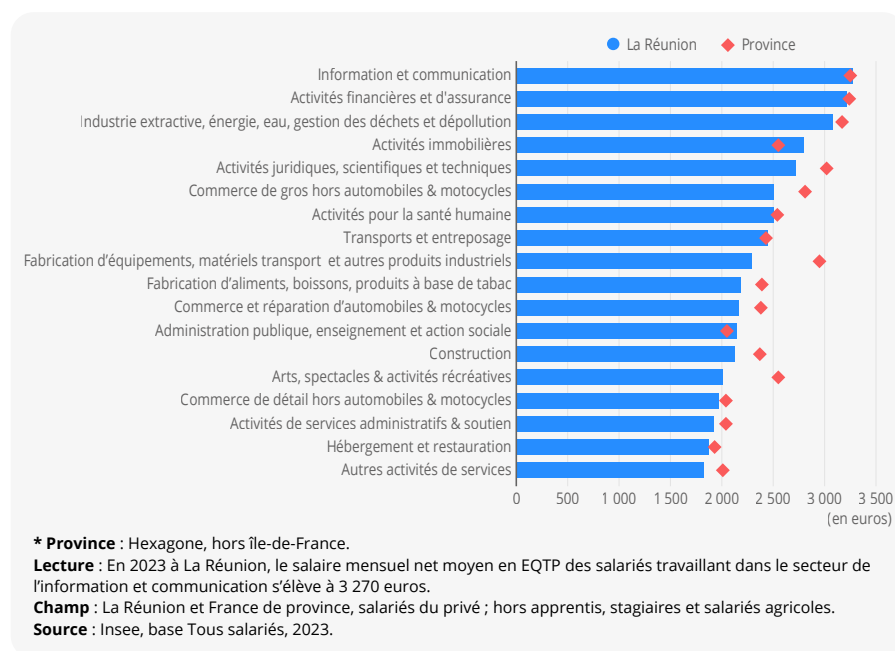
Au total, si à La Réunion, la structure de l'emploi par catégorie socioprofessionnelle et taille d'entreprise était la même que celle en province, le salaire moyen réunionnais dans le secteur privé serait supérieur de 3,1 % à celui en province.

Des salaires plus faibles dans le commerce et les services de proximité

Les rémunérations des salariés varient également en fonction des secteurs d'activité, mais ces écarts s'expliquent en grande partie par des compositions différentes de l'emploi d'un secteur à l'autre.

À La Réunion, en 2023, les salaires sont en moyenne moins élevés dans les secteurs du commerce de détail, des activités de services administratifs, de l'hébergement et de la restauration, des arts et spectacles et des autres activités de service ► **figure 5**. Dans l'ensemble de ces secteurs, la rémunération moyenne s'élève à 1 930 euros, soit 15 % de moins que sur l'ensemble des secteurs (2 260 euros). Ces activités emploient 34 % de l'ensemble des salariés des entreprises réunionnaises.

► 5. Salaire mensuel net moyen en EQTP en 2023 à La Réunion et en province* selon le secteur d'activité



Dans ces secteurs, la main-d'œuvre est principalement constituée d'employés : jusqu'à 72 % des salariés du commerce de détail et 68 % des salariés de l'hébergement et de la restauration. C'est deux fois plus qu'en moyenne sur l'île. Les entreprises de ces secteurs sont également de plus petite taille : dans l'hébergement et la restauration, seuls 4 % des salariés travaillent dans une entreprise de 250 salariés ou plus, contre 19 % tous secteurs confondus.

En outre, le recours aux contrats aidés y est plus fréquent. Par exemple, 18 % des salariés des autres activités de service et 14 % des salariés des arts et spectacles bénéficient de contrats aidés, contre 1 % pour l'ensemble des salariés du privé. Or les salariés en contrat aidé sont moins bien rémunérés : sur l'ensemble des secteurs, ils perçoivent un salaire moyen de 1 490 euros, soit 34 % de moins que le salaire moyen à La Réunion.

À l'inverse, les salaires sont les plus élevés dans les secteurs des activités juridiques, scientifiques et techniques, des activités financières et d'assurance, de l'énergie, eau et gestion des déchets, de l'information et communication et dans les activités immobilières. Dans ces secteurs, la rémunération moyenne s'élève à 2 980 euros, soit 32 % de plus qu'en moyenne sur l'ensemble des secteurs. Ces activités regroupent 15 % de l'emploi salarié privé à La Réunion. Dans ces secteurs, les salariés sont plus souvent cadres : c'est le cas par exemple de 47 % des salariés du secteur de l'information et la communication contre 10 % tous secteurs confondus. Les entreprises y sont aussi de plus grande taille : dans les activités financières et d'assurance, 42 % des

salariés travaillent dans une entreprise de 250 salariés ou plus. Les salariés y sont également en moyenne plus expérimentés et donc mieux rémunérés : 23 % des salariés des activités immobilières et 21 % des salariés de l'énergie, eau et gestion des déchets ont 55 ans ou plus, contre 15 % dans l'ensemble des secteurs. Le salaire moyen

de ces seniors s'élève à 2 640 euros, soit 17 % de plus que la moyenne des salariés. ●

Fabien Malaval (Insee)



Retrouvez davantage de données associées à cette publication sur insee.fr

► Encadré – Quelle que soit la catégorie socioprofessionnelle, le salaire des femmes est inférieur

En 2023 à La Réunion, dans le secteur privé, le salaire mensuel net moyen en équivalent temps plein (EQTP) des femmes s'élève à 2 200 euros, soit 4,9 % de moins que celui des hommes. Le salaire moyen des femmes est inférieur à celui des hommes quelle que soit la catégorie socioprofessionnelle. L'écart est le plus élevé pour les emplois de cadres à forte rémunération : les femmes cadres gagnent 14,2 % de moins en moyenne que les hommes cadres. L'écart est le plus faible pour les postes d'employés (-3,3 %).

L'écart de salaire entre les femmes et les hommes est cependant nettement moins marqué qu'en France de province (Hexagone hors île-de-France) (-14 %). Ainsi, le salaire moyen des femmes à La Réunion est plus proche de celui observé en province (-3 %) qu'il ne l'est pour les hommes (-12 %). En effet, les emplois de cadres, à forte disparité salariale, sont beaucoup moins fréquents sur l'île, ce qui tend mécaniquement à réduire l'écart entre les salaires moyens des femmes et des hommes. De plus, à La Réunion, la part de cadres est identique parmi les salariés femmes et hommes (10 %) alors qu'en province, les hommes sont plus souvent cadres (20 % contre 15 % des femmes salariées).

► Définitions

Le **secteur privé** s'entend au sens large, c'est-à-dire y compris les entreprises publiques. Une entreprise publique est une entreprise sur laquelle l'État peut exercer directement ou indirectement une influence dominante du fait de la propriété ou de la participation financière, en disposant soit de la majorité du capital, soit de la majorité des voix attachées aux parts émises.

Le **salaire médian** est celui qui partage la population des salariés en deux moitiés : une moitié gagne plus que le salaire médian, l'autre moins.

Le **décile** est un indicateur de dispersion. Si on ordonne une distribution de salaires, de revenus, de chiffres d'affaires, etc., les déciles sont les valeurs qui partagent cette distribution en dix parties d'effectifs égaux. Ainsi, pour une distribution de salaires :

- le premier décile (noté généralement D1) est le salaire au-dessous duquel se situent 10 % des salaires ;
 - le neuvième décile (noté généralement D9) est le salaire au-dessous duquel se situent 90 % des salaires.
- Le premier décile est, de manière équivalente, le salaire au-dessus duquel se situent 90 % des salaires ; le neuvième décile est le salaire au-dessus duquel se situent 10 % des salaires.

Le salaire en équivalent temps plein (EQTP)

L'unité statistique considérée est le poste de travail, chaque poste correspondant au cumul sur un an des périodes d'emploi d'un même salarié dans un même établissement. Si un salarié occupe plusieurs postes dans des établissements différents en cours d'année (simultanément ou successivement), chacun de ses postes est pris en considération au prorata de sa durée. Le salaire en équivalent temps plein (EQTP) est un salaire converti à un temps plein pendant toute l'année, quel que soit le volume de travail effectif. Par exemple, pour un agent ayant occupé un poste de travail pendant six mois à 80 % et ayant perçu un total de 10 000 euros, le salaire en EQTP est de $10\,000 / (0,5 * 0,8) = 25\,000$ euros par an. Les montants de salaire et les effectifs mentionnés dans cette publication sont en EQTP. Les salaires ont été arrondis à la dizaine d'euros. Les écarts de salaires sont calculés à partir des valeurs exactes.

Le **salaire net** (de prélèvements sociaux) est le salaire que perçoit effectivement le salarié avant prélèvement de l'impôt sur le revenu. Il s'obtient en retranchant du salaire brut les cotisations sociales salariales, la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS). Calculé à partir du salaire net fiscal (qui sert d'assiette à l'impôt sur le revenu), il ne comprend pas la participation et l'intéressement placés sur un plan d'épargne entreprise, car ceux-ci ne sont principalement pas imposables, mais comprend les cotisations patronales pour les complémentaires santé obligatoires.

► Pour en savoir plus

- **Sokhna N. P., Duquesne T.**, « Les salaires dans le secteur privé en 2023 - L'augmentation des salaires reste inférieure à l'inflation », Insee Première n° 2020, octobre 2024.
- **Fleuret A. et al.**, « Égalité femmes-hommes à La Réunion : chiffres clés de la région », Insee Dossier Réunion n° 8, mars 2024.
- **Merceron S., Ramaye C.**, « Les salaires dans les entreprises à La Réunion en 2015 - Des salaires moindres qu'en province, mais plus élevés pour les cadres et dans les grandes entreprises », Insee Analyses Réunion n° 35, octobre 2018.

► Sources

La **base Tous salariés** est une base statistique sur l'ensemble des salariés, produite à partir des déclarations administratives de leurs employeurs. Sur le champ privé, les salaires annuels et les effectifs sont principalement issus des déclarations sociales nominatives (DSN) que les entreprises adressent à l'administration et que l'Insee traite ensuite. Les salariés du secteur agricole, les agents du secteur public, les salariés des particuliers employeurs, ainsi que les apprentis et les stagiaires sont exclus de cette étude. Les bénéficiaires de contrats aidés et de professionnalisation sont en revanche inclus. Une observation de salaire correspond à un poste salarié, soit une personne dans un établissement une année donnée (une personne présente dans deux établissements est donc comptabilisée dans deux postes distincts).

Cette publication porte sur le millésime 2023 de la base Tous salariés.

